



**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**
BRINDAS

RÉUNION CCAS du 03 MARS 2026

COMPTE-RENDU

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 24/02/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles, une deuxième réunion a eu lieu le 3 mars 2026.

Étaient présents :

Mesdames GÉREZ, ROSIN, ODIN, FORET

Messieurs BALESTIÉ-ROULEAU, BIANCHI

Étaient absents :

Mesdames DOMINIQUE, BAUDOUIN, PELCÉ, TAVEAU

Messieurs JEAN, PICARD, GIRAUD, GOMES

Secrétaire de Séance : Monsieur BALESTIÉ-ROULEAU

D. GÉREZ, Vice-Présidente du CCCAS, ouvre la séance à 17 h 30.

Approbation du compte rendu du CCAS du 8 janvier 2026

Le compte-rendu du précédent Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil (F. ODIN, absente le 8 janvier 2026, s'abstient).

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

D.GÉREZ, Vice-Présidente du CCAS, présente le rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Le contexte économique

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat s'applique aussi bien au Budget Principal de la Commune qu'à ses Budgets annexes : il s'applique également au Budget du CCAS.

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 6/02/1992, le Débat d'orientations budgétaires se tient dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Le débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires qui est élaboré par le Président du CCAS. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière du Centre Communal d'Actions Sociales. Il comporte une information sur la structure et l'évolution des dépenses et des recettes.

Donnant lieu à débat, il vise également à appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2026 du CCAS, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires.

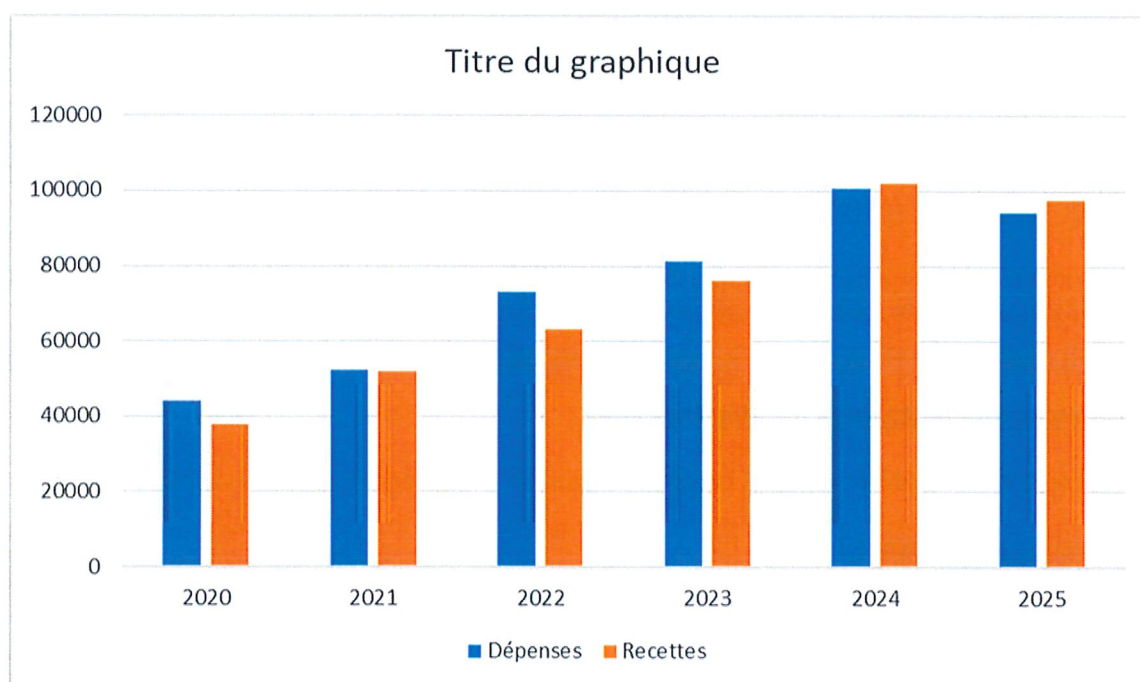
I) RÉTROSPECTIVE DU BUDGET DU CCAS de 2020 à 2025

Pour rappel, le Budget Primitif 2025 du CCAS se composait comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	111 607,23 €	111 607,23 €
INVESTISSEMENT	11 732,00 €	11 732,00 €
TOTAL DU BUDGET	123 339,23 €	123 339,23 €

Analyse rétrospective des dépenses de fonctionnement du budget CCAS 2020-2025 :

COMPTE ADMINISTRATIF		
	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES RÉELLES	RECETTES RÉELLES
2020	43 945,85 €	37 912,33 €
2021	52 167,86 €	51 969,08 €
2022	73 097,89 €	63 180,21 €
2023	81 215,07 €	76 146,55 €
2024	100 559,92 €	102 038,11 €
2025	94 197,69 €	97 584,31 €



Dépenses Fonctionnement CCAS sur la période 2020-2025 :

- Progression entre 2020 et 2021 (+ 8 222,01 €) : augmentation aides et augmentation prestations portages repas
- Progression entre 2021 et 2022 (+ 20 930,03 €) : augmentation prestation portages repas
- Progression entre 2022 et 2023 (+ 8 117,18 €) : augmentation électricité et augmentation secours d'urgence
- Forte progression entre 2023 et 2024 (+ 19 344,85 €) : augmentation prestations (participation aux factures EDF et aux factures d'eau, aux loyers, bons alimentaires et chèques BIMPLI) et augmentation aides (aides aux permis de conduire, passeports jeunes, séjours scolaires, cartes TCL)

- Diminution entre 2024 et 2025 (- 6 362,23 €) : diminution du nombre de repas et de potages distribués (6 999 repas et 966 potages en 2024 ; 6 869 repas et 642 potages en 2025) + pas de nettoyage logement d'urgence en 2025 et moins de subventions données aux associations

Recettes CCAS sur la même période :

- Forte progression entre 2020 et 2021 (+ 14 056,75 €) : augmentation des portages repas et de la subvention de la commune
- Progression entre 2021 et 2022 (+ 11 211,13 €) : augmentation des portages repas et de la subvention de la commune
- Progression entre 2022 et 2023 (+ 12 966,34 €) : augmentation des portages repas et de la subvention de la commune
- Forte progression entre 2023 et 2024 (+ 25 891,56 euros) : augmentation des portages repas, de la subvention de la commune et des indemnités d'occupation
- Progression entre 2024 et 2025 (+ 1 464,35 euros) : diminution du nombre de repas entre 2024 et 2025 mais augmentation du prix du repas à partir du 1^{er} avril 2025 (5,90 euros au lieu de 5,50 euros)

Voici les subventions de la Commune pour le CCAS :

*2020 : 15 000 euros

* 2022 : 25 000 euros

* 2024 : 45 000 euros

*2021 : 21 000 euros

* 2023 : 33 000 euros

* 2025 : 45 000 euros

II) LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025

A) Tableau global compte administratif 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Dépenses	2025	Recettes	2025
011 Charges à caractère général	73 979,72	013 Remboursement de charges de personnel	0
012 Charges de personnel	0	70 Produits des services	44 091,86
65 Autres charges de gestion courante	19 570,57	73 Impôts et Taxes	0
		74 Dotations	45 351,00
022 Dépenses imprévues	0	75 Autres produits de gestion courante	8 141,45
66 Charges financières	0	76 Produits financiers	0
67 Charges exceptionnelles	0	77 Produits exceptionnels	0
Sous-total Opérations réelles	93 550,29	Sous-total Opérations réelles	97 584,31
Sous-total Opérations d'ordre	647,40	Sous-total Opérations d'ordre	0
Sous-total Dépenses de fonctionnement	94 197,69	Sous-total Recettes de fonctionnement	97 584,31
		002 – Reprise du résultat reporté N-1 (2024)	11 056,23
Total	94 197,69 (a)	Total	108 640,54 (c)

Excédent de financement section de fonctionnement 2025 : 14 442,85

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

Dépenses	2025	Recettes	2025
Opérations	0	Opérations	0
020 Dépenses imprévues	0	10 Dotations, fonds divers	165,38
10 Dotations, fonds divers	0	13 Subventions d'équipements	0
16 Dépôts et cautionnements	60,00	16 Dépôts et cautionnements reçus	120,00
20 Immobilisations incorporelles	0		
204 Subventions	0	204 Subventions versées	0
21 Immobilisations corporelles	299,99		
27 Autres immobilisations financières (prêts)	0	27 Autres immobilisations financières (prêts)	840,95
Sous-total Opérations réelles	359,99	Sous-total Opérations réelles (dont 1068)	1 126,33
Sous-total Opérations d'ordre	0	Sous-total Opérations d'ordre	647,40
Sous-total dépenses d'investissement	359,99	Sous-total recettes d'investissement	1 773,73
		001 – reprise du résultat reporté N-1 (2024)	7 389,67
Reste à réaliser en dépenses	0	Reste à réaliser en recettes	0
Total	359,99 (b)	Total	9 163,40 (d)

Excédent de financement section d'investissement 2025
(Excédent d'exécution cumulé avec les restes à réaliser)
à reporter au 001 (au BP 2026)

8 803,41

Total général des sections dépenses	94 557,68 (a+b)	Total général des sections recettes	117 803,94 (c+d)
--	------------------------	--	-------------------------

B) Détail de la section de fonctionnement

1) Détail des dépenses de fonctionnement 2025 :

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2024 en Euros	BP 2025 en euros	Réalisé 2025 en euros
011 Charges à caractère général	76 830,63	85 240,00	73 979,72
60611 eau (logt urgence)	350,37	500,00	318,53
60612 Énergie-Électricité (logt urgence)	2 038,75	4 500,00	2 232,56
60623 (alim logt urgence)	3 453,83	3 500,00	3 572,14
60628 (autres fourn non stockées)	0	0	83,54
60632 Petit équipement	0	1 000,00	154,69
6068 autres matières et fournitures (logt urgence)	0	100,00	95,17
611 Contrat prestations services : portages de repas	53 056,06	55 300,00	49 918,35
614 charges de copropriété	269,72	400,00	430,97
615221 Fourn peinture logt urgence	0	500,00	0

6156 maintenance	0	0	0
6182 documentation générale	0	0	0
6184 formation bénévoles	435,00	500,00	270,00
6185 Frais de colloques et séminaires	420,00	500,00	0
6188 (autres frais divers)	295,20	300,00	190,80
6231 Annonce pour marché portages de repas	0	0	0
6232 fêtes et cérémonies (repas bénévole, colis Noël, kit JNA, repas aînés, achat médailles famille)	12 781,21	14 000,00	13 780,25
6261 frais affranchissement	0	0	5,58
6281 Concours divers : UNCCAS, fichier commun	229,14	240,00	231,10
6283 Frais nettoyage locaux (pour logement urgence)	642,00	500,00	0
62878 Concours à d'autres organismes : Noël ensemble	173,75	200,00	0
6288 Autres : remboursement frais essence porteurs repas	2 685,60	3 200,00	2 696,04
022 Dépenses imprévues	0	0	0
042 Opérations d'ordre : 6811 dotations aux amortissements	1 544,57	1 547,00	647,40
65 Autres charges de gestions courantes	22 184,72	24 820,23	19 570,57
65133 Secours urgence : participation au règlement factures (EDF, loyer, chèques Natixis)	9 158,70	10 600,00	10 974,61
65134 Aides : bons alimentaires, passeports jeunes, passeports seniors, séjours scolaires, aides aux permis de conduire	9 376,02	11 000,00	6 195,96
65748 Subvention fonctionnement (ADMIR, Assoc familles Francheville, secours catholique, subv non affectée)	3 650,00	2 400,00 (ADMIR : 1500+assoc familles : 500 + secours catholique : 400)	2 400,00
65888 Charges exceptionnelles	0	820,23	0
67 Charges exceptionnelles	0	0	0
673 (titre annulé sur exercice antérieur)	0	0	0
Total	100 559,92	111 607,23	94 197,69

Détail des dépenses :

Compte 60611 (eau) : Diminution entre 2024 et 2025 de 9,09 % (350,37 euros en 2024 et 318,53 euros en 2025). La consommation d'eau par les familles a été la suivante (55 m³ en 2024 et 44 m³ en 2025). La moyenne du prix du m³ d'eau a été de 3,60 euros en 2024 et 3,80 euros en 2025.

Compte 60612 (Electricité) : Augmentation entre 2024 et 2025 de 9,50 % (2 038,75 euros en 2024 et 2 232,56 euros en 2025). Les familles ont consommé 5 439 kwh en 2024 et 8 451 kwh en 2025. En 2024, la moyenne des prix HT était la suivante (25,171 euros en heures pleines et 12,80 euros en heures creuses). En 2025, elle était de 17,47 euros en heures pleines et 12,93 euros en heures creuses.

Compte 60623 (alimentation) : Petite augmentation entre 2024 et 2025 de 3,42 % (3 453,83 euros en 2024 et 3 572,14 euros en 2025). Le pain pour les portages de repas est mandaté ici. Le montant pour l'alimentation au niveau du logement d'urgence a augmenté entre 2024 (35,33 euros) et 2025 (113,17 euros)

Compte 60628 (autres fournitures non stockées) : rien n'a été mandaté sur ce compte en 2024 et le montant de 83,54 euros en 2025 correspond à l'achat de chandeliers et de bougies pour le repas des aînés.

Compte 60632 (fourniture de petit équipement) : rien n'a été mandaté sur ce compte en 2024 et le montant de 154,69 euros en 2025 correspond à l'achat de fournitures pour le logement d'urgence : deux « bips » pour le portail, un aspirateur et une télécommande pour la télévision

Compte 6068 (autres matières et fournitures) : rien n'a été mandaté sur ce compte en 2024 et le montant de 95,17 euros en 2025 correspond à l'achat de balai, balayette ... pour le logement d'urgence

Compte 611 - Les dépenses de prestations de services (portages de repas) ont diminué de 3 137,71 euros entre 2024 et 2025, soit - 5,91 % (53 056,06 euros en 2024 et 49 918,35 euros en 2025). En effet, le nombre de repas distribués a diminué entre 2024 et 2025 (6 999 repas et 966 potages en 2024 ; 6 869 repas et 642 potages en 2025). Le prix du repas est de 7,30 euros TTC, le bénéficiaire payait 5,50 euros TTC jusqu'en mars 2025 (1,80 euros TTC par repas était donc pris en charge par le CCAS). Depuis le 1^{er} avril 2025, le bénéficiaire paie 5,90 euros au lieu de 5,50 euros TTC (1,40 euros TTC par repas est donc désormais pris en charge par le CCAS)

Les coûts de repas en 2024 et 2025 restent inchangés :

Le prestataire est la Société LATURINOISE (restaurateur) : coût du repas : 6,92 euros HT (7,30 euros TTC avec TVA à 5,5 %) et coût du potage : 0,82 euros HT (0,86 euros TTC). La diminution des dépenses sur ce compte entre 2024 et 2025 vient du fait qu'il y a eu moins de repas distribués en 2025 qu'en 2024.

Compte 614 (charges de copropriété) : Ce compte a augmenté de 59,78 % entre 2024 et 2025 (269,72 euros en 2024 et 430,97 euros en 2025). Ceci est dû au fait que les charges du 4^{ème} trimestre 2024 ont été mandatées en 2025.

Compte 6184 (versements à des organismes de formation) : Ce compte a diminué entre 2024 et 2025 (435 euros en 2024 et 270 euros en 2025). Cela est dû au fait qu'en 2024 trois types de formations avaient eu lieu (formation réanimation 2 heures + formation gestes premiers secours + prévention et secours civique) alors qu'en 2025 seule la formation de gestes aux premiers secours suivie par le Conseil Municipal des enfants a eu lieu.

Compte 6185 (Frais de colloques et séminaires) : En 2024, un montant de 420 euros a été réglé sur ce compte. Il s'agissait du règlement de la conférence « risques et arnaques de la vie courante » proposée par le Conseil des Aînés. En 2025, rien n'a été mandaté sur ce compte.

Compte 6232 (fêtes et cérémonies) : Le montant pour les fêtes et cérémonies (compte 6232) était plus élevé en 2024 par rapport à son montant de 2025. En effet, un peu moins de personnes ont assisté au repas des aînés (264 en 2024 et 238 en 2025), cependant plus de colis de Noël ont été distribués (61 en 2024 et 78 en 2025).

F. FORET demande si toutes les personnes sont venues chercher leur colis.

B. BALESTIÉ-ROULEAU répond par l'affirmative. Il indique que le fait d'envoyer des courriers aux personnes susceptibles de recevoir un colis de Noël, pour savoir si elles souhaitent ce colis ou pas, fonctionne bien.

Compte 6283 (Frais de nettoyage des locaux) : En 2024, un montant de 642 euros a été réglé à l'entreprise de nettoyage pour le nettoyage du logement d'urgence. En effet, il avait été nécessaire de faire intervenir une société de nettoyage suite à l'hébergement d'une personne non respectueuse de cet équipement. Rien n'a été mandaté en 2025.

Compte 62878 (à des tiers) : En 2024, sur le compte 62878, un montant de 173,75 euros a été mandaté pour « Noël ensemble ». Rien n'a été mandaté en 2025, cette manifestation n'ayant pas eu lieu.

Compte 6288 (autres services extérieurs) : les montants entre 2024 et 2025 sont à peu près équivalents (2 685,60 euros en 2024 et 2 696,04 euros en 2025). Les bénévoles sont au nombre de deux chaque jour pour assurer la distribution des repas. La mise en place d'une indemnité pour le carburant (18 euros par trimestre) en faveur des bénévoles est toujours en vigueur.

Compte 65133 (Secours d'urgence : aide pour règlement eau et électricité, participation loyers, bons alimentaires et chèques BIMPLI) : Augmentation entre 2024 et 2025 de 19,82 % (9 158,70 euros en 2024 et 10 974,61 euros en 2025). Beaucoup plus de personnes ont bénéficié de chèques BIMPLI en 2025 car ils n'avaient pas la possibilité de se rendre à la banque alimentaire (pas de voiture ou horaires non adaptés).

D. GÉREZ indique qu'il est souhaitable de distribuer moins de chèques BIMPLI. En effet, des personnes sont orientées dorénavant vers l'épicerie solidaire « Les Grandes Voisines » à Francheville. Si ces personnes bénéficient de ce service, elles reçoivent alors moins ou plus du tout de chèques BIMPLI. Cependant, les horaires d'ouverture de l'épicerie solidaire sont restreints par rapport à une épicerie traditionnelle.

F. ODIN demande si l'épicerie solidaire est organisée par la banque alimentaire.

D. GÉREZ répond par la négative. L'épicerie solidaire est portée par la fondation de « l'armée du Salut ».

Compte 65134 (aides aux permis de conduire, passeports jeunes, séjours scolaires, aides auprès de l'association des familles de Francheville) : En ce qui concerne les aides, plus de dépenses ont été effectuées en 2024 par rapport à 2025 (9 376,02 euros en 2024 et 6 195,96 euros en 2025). Deux bourses aux permis ont été attribuées en 2024 et quatre en 2025. Cependant, en ce qui concerne les passeports jeunes 44 ont été attribués en 2024 et 34 en 2025. Sept personnes ont bénéficié du passeport sénior en 2024 et une personne en a bénéficié en 2025.

Les passeports jeunes

Les passeports jeunes concernent les familles brindasiennes ayant des enfants qui fréquentent l'école maternelle et/ou l'école élémentaire de Brindas, ainsi que les collégiens de Brindas, inscrits auprès d'une association de la Commune.

Le plafond par enfant est le suivant :

Revenu fiscal de référence	< 10 000 €	10 000 à 15 000 €	15 000 à 20 000 €	20 000 à 30 000 €	30 000 à 40 000 €
1 enfant	60 %	50 %	40 %	30 %	10 %
2 enfants	65 %	55 %	45 %	35 %	25 %
3 enfants	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %
4 enfants et +	75 %	65 %	55 %	45 %	35 %
Plafond par enfant	150 €	130 €	110 €	90 €	70 €

	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2020
École Primaire	13
École Maternelle	6
Collège	16
TOTAL	35
	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2021
École Primaire	19
École Maternelle	10
Collège	20
TOTAL	49
	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2022
École Primaire	37
École Maternelle	16
Collège	9
TOTAL	62
	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2023
École Primaire	33
École Maternelle	9
Collège	12
TOTAL	54
	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2024
Ecole Primaire	26
Ecole Maternelle	8
Collège	10
TOTAL	44
	Nombre d'élèves bénéficiaires du passeport jeunes en 2025
Ecole Primaire	15
Ecole Maternelle	5
Collège	14
TOTAL	34

Les passeports seniors

Revenu fiscal de référence	< 18 000 € (pour un couple) < 12 000 € (pour une personne seule)	Entre 18 000 € et 25 000 € (pour un couple) Entre 12 000 € et 15 000 € (pour une personne seule)	Entre 25 000 € et 30 000 € (pour un couple) Entre 15 000 € et 20 000 € (pour une personne seule)	Entre 30 000 € et 35 000 € (pour un couple) Entre 20 000 € et 25 000 € (pour une personne seule)
Aide accordée par personne	130 €	110 €	90 €	70 €
Année 2024	0	0	2 personnes seules	3 personnes seules et 1 couple
Année 2025	0	0	1 personne seule	0

(sans dépassement du montant total de l'inscription)

Une aide financière aux brindasiens retraités est proposée par le CCAS depuis 2024 sous condition de ressources. Elle est attribuée pour le paiement d'une inscription à une association brindasienne. Une seule demande est prise en compte par personne.

Cette aide est cumulable avec les aides proposées par les caisses de retraite, mutuelle, département, etc..., plafonnée au montant de l'inscription.

Compte 65748 : Les subventions aux associations ont été plus importantes en 2024 par rapport à 2025 (3 650 euros en 2024 et 2 400 euros en 2025).

Détail des recettes de fonctionnement 2025 :

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2024 en euros	BP 2025 en euros	Réalisé 2025 en euros
002 solde d'exécution reporté	/	11 056,23	/
70 produits des services, du domaine et ventes diverses	44 919,48	44 000,00	44 091,86
70311 Concessions cimetières	6 321,28	5 000,00	4 029,31
7066 Prestations services (recettes portages de repas)	38 598,20	39 000,00	40 062,55
74 Dotations et participations	45 266,00	45 351,00	45 351,00
74741 Commune (subvention)	45 000,00	45 000,00	45 000,00
747888 (autres organismes)	266,00	351,00	351,00
75 Autres produits de gestion courante	11 852,63	11 200,00	8 141,45
752 Revenus des immeubles (indemnité occupation logt urgence)	11 118,63	11 200,00	6 941,45
7588 produits divers	734,00	0	1 200,00
Total	102 038,11 euros	111 607,23	97 584,31

Détail des recettes :

Compte 70311 : Le montant pour les concessions de cimetière était supérieur en 2024 (6 321,28 euros) par rapport à 2025 (4 029,31 euros)

Compte 7066 : Les recettes concernant les portages de repas soit 40 062,55 euros en 2025 (38 598,20 euros en 2024) ont augmenté de 1 464,35 euros, soit de 3,70 %. Le nombre de repas commandés et le nombre de bénéficiaires a légèrement diminué en 2025 (6 999 repas + 966 potages et 57 bénéficiaires sur 2024 ; 6 869 repas + 642 potages et 49 bénéficiaires sur 2025). Cependant, depuis le 1^{er} avril 2025, les bénéficiaires paient 5,90 euros au lieu de 5,50 euros.

Compte 747888 (autres organismes) : Il s'agit de l'encaissement des chèques pour les accompagnants au repas des aînés (266 euros en 2024 et 351 euros en 2025)

Compte 752 : Les recettes ont diminué entre 2024 (11 118,63 euros) et 2025 (6 941,45 euros). Le logement d'urgence de la commune a été occupé toute l'année 2025. Ce compte est constitué :

- des indemnités d'occupation du logement d'urgence (423 euros en 2024 et 440 euros en 2025)
- de l'allocation pour le logement d'urgence versée par la CCVL (6 960,15 euros en 2024 concernant les dépenses 2023 et 2 765,97 euros en 2025 concernant les dépenses 2024). En 2024, l'allocation de la CCVL a été supérieure à celle de 2025 car la CCVL verse une allocation sur la base de l'occupation N-1
- du versement ALT (Allocation logement temporaire) versée par l'Etat (3 735,48 euros : montant identique en 2024 et en 2025).

C) Détail de la section d'investissement :

1) Les dépenses d'investissement 2025 :

Compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) : 60 euros soit remboursement de la caution de Mme S.

Compte 21848 (autres matériels de bureau et mobilier) : 299,99 euros (achat canapé pour logement d'urgence)

2) Les recettes d'investissement 2025 :

Les recettes d'investissement sont composées :

Compte 10222 : Encaissement FCTVA (165,38 euros) par rapport aux dépenses d'investissement 2023

Compte 165 : Encaissement des cautions pour les locataires du logement d'urgence, soit 60 euros pour Mme S. et 60 euros pour Mme L.

Compte 2745 : Titres effectués pour prêt de Mme S. sur 2025 pour les obsèques de son mari

Compte 28 : Amortissements liés aux factures d'investissements de 2024 ou antérieures pour le logement d'urgence (achat d'une armoire réfrigérée en 2016 et d'une autre en 2021, achat de valisettes en 2020 et en 2022, achat d'un canapé en 2021, achat de peinture pour les chantiers jeunes)

III. CONSTRUCTION DU BUDGET CCAS 2026

A) Actions déjà en place et à venir :

En dépenses DE FONCTIONNEMENT

1) Poursuite des passeports jeunes et des passeports seniors :

En 2025, le nombre de familles qui ont sollicité l'obtention des passeports jeunes est un peu inférieur à 2024. Il convient donc de poursuivre la promotion des passeports jeunes. Il paraît également opportun de poursuivre la promotion des passeports seniors mis en place en 2024.

2) Formation aux gestes de premiers secours :

Pourquoi ne pas prévoir une nouvelle formation de sensibilisation aux gestes de premiers secours pour les bénévoles porteurs de repas ?

3) Reliure des registres des délibérations CCAS :

Les CCAS sont tenus d'appliquer les dispositions relatives à la tenue des registres afin d'en assurer une meilleure conservation. Ils sont donc tenus de relier les actes administratifs (décisions, délibérations). Une ligne budgétaire est donc prévue chaque année pour cela.

En recettes DE FONCTIONNEMENT

1) La subvention de la Commune : La commune en 2025 a versé une subvention de 45 000 euros au CCAS. Le même montant est prévu pour 2026 afin de permettre au CCAS de maintenir ses actions et son soutien auprès des familles en difficulté.

2) Les portages de repas : Il convient d'augmenter un peu l'inscription budgétaire en 2025, du fait que le prix du repas a augmenté depuis avril 2025 (5,90 euros TTC)

3) Revenus des immeubles : C'est sur ce compte que sont encaissés les recettes liées au logement d'urgence.

Soit :

*L'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versée par l'État : cette aide est calculée selon l'occupation du logement d'urgence et sur la base du montant d'un loyer PLAI au m² (5,71 € au m²)

*Les indemnités versées par les occupants : définies par convention (pour rappel, 30 € mensuels ou 1€ par jour pour des revenus < RSA ; 60 € mensuels ou 2 €/jour si revenus > ou = au RSA ; et 90 € mensuels ou 3 €/jour pour des revenus > ou = au SMIC ; pour personne seule ou accueillie à titre dérogatoire aux critères d'accueil = loyer PLS).

*La participation de la CCVL : Cette participation est égale au montant de l'ensemble des coûts liés à ce logement (charges, assurances, petit matériel de réparation, blanchisserie, etc) d'où on déduit les recettes perçues (les indemnités versées par les occupants et l'ALT). La CCVL compense sur la base d'un loyer PLAI également.

L'équilibre du budget ne peut se faire qu'avec les résultats définitifs du compte administratif 2025.

B) PREMIERS ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2026

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte (M57)	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011	60611	Eau (logt urgence)	500	318,53	500
	60612	Électricité (logt urgence)	4 500	2 232,56	3 500
	60623	Alimentation (pain pour portages repas)	3 500	3 572,14	3 800
	60628	Autre fournitures non stockées	0	83,54	100
	60632	Fournitures de petit équipement + divers pour conseil des aînés	1 000	154,69	1 200
	6068	Autres fournitures pour logement urgence (alim ...)	100	95,17	100
	611	Portage repas + prestation ludothèque jeux intergénérationnels	55 300	49 918,35	53 600 (jeux 500 + portages 53 100)
	614	Charges copropriété (a)	400	430,97	550
	615221	Fourniture entretien pour peinture logt urgence	500	0	800
	6184	Formation bénévoles (formation aux premiers secours)	500	270,00	600
	6185	Frais de colloques et séminaires	500	0	500
	6188	Reliures registres délibérations	300	190,80	300
	6232	Repas bénévoles, colis Noël, Kit JNA, fleurs pour remise médailles, achat médailles famille, repas des aînés	14 000	13 780,25	14 500
	6261	Frais affranchissement	0	5,58	10
	6281	Cotisations (abonnement UNCASS et autres)	240	231,10 (UNCASS)	300
	6283	Frais nettoyage locaux logement urgence (b)	500	0	500
	62878	Concours divers (noël ensemble)	200	0	200
	6288	Indemnités kilométriques bénévoles portages repas	3 200	2 696,04	3 200
TOTAL 011			85 240	73 979,72	84 260

65	65133	Secours urgence (c)	10 600	10 974,61	12 040
	65134	Aides (d)	11 000	6 195,96	10 100
	65748	Subventions aux associations	2 400 (1 500 ADMR + 500 assoc familles + 400 secours catholique)	2 400,00	3 400 (dont 1 000 € pour le comité de pilotage santé mentale des jeunes)
	65888	Charges exceptionnelles	820,23	0	542,85
TOTAL 65			24 820,23	19 570,57	26 082,85
Total dépenses réelles de fonctionnement			110 060,23	93 550,29	110 342,85
042	6811	Dotations aux amortissements	1 547	647,40	1 300
Total 042			1 547	647,40	1 300
Total			111 607,23	94 197,69	111 642,85

- (a) : Y compris chauffage, ordures ménagères et charges copropriété
(b) : Il serait opportun de prévoir un nettoyage complet du logement d'urgence par une entreprise privée, après chaque état des lieux de sortie (par exemple, trois fois par an)
(c) : Participation aux factures EDF, aux factures d'eau, aux loyers, bons alimentaires et chèques BIMPLI
(d) : Aides aux permis de conduire, passeports jeunes, passeports seniors, séjours scolaires, cartes TCL

D. GÉREZ indique que la journée nationale de l'audition a lieu le 12 mars 2026.

D. GÉREZ indique qu'au niveau des subventions aux associations (compte 65748), un montant de 33 400 euros est budgété sur 2026, soit 1 000 euros de plus qu'en 2025.

- Ces 1 000 euros sont à destination du comité de pilotage santé mentale des jeunes. Ce comité est porté par la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) des Monts du Lyonnais. Les jeunes vont mal. Le but final du comité est de créer une maison des adolescents : lieu où un jeune peut prendre rendez-vous anonymement, avec ou sans autorisation des parents, et où il peut parler de son mal être. Pour cela, il va falloir trouver un lieu, rémunérer les psychologues ...

D. GÉREZ indique que les huit communes de la CCVL participent à ce projet sous forme d'une subvention, à hauteur de 1 000 euros par commune.

- La subvention proposée pour l'ADMR (1 500 euros) est du même montant que l'année précédente.

D. GÉREZ précise que l'ADMR avait demandé une subvention de 11 000 euros. L'ADMR a pris rendez-vous avec Monsieur le Maire. Lors de ce rendez-vous, l'ADMR a été à l'écoute mais n'a pas pris de positionnement au niveau local par rapport à Brindas. L'équipe future devra se préoccuper de l'ADMR.

C. ROSIN indique que le bureau de Saint Bel touche une subvention importante.

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte (M57)	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
70	70311	Concessions cimetière	5 000	4 029,31	4 200
	7066	Recettes des portages de repas	39 000	40 062,55	39 500
TOTAL 70			44 000	44 091,86	43 700
74	74741	Subvention commune	45 000	45 000	45 000
	747888	Remboursement chèques repas aînés (accompagnants) et ENEDIS	351	351	500
TOTAL 74			45 351	45 351	45 500
75	752	Autres produits de gestion courante	11 200	6 941,45	8 000 (CCVL + indemnités occupation + Alloc ALT)
	75888	Autres	0	1 200	0
TOTAL 75			11 200	8 141,45	8 000
Total recettes réelles de fonct			100 551,00	97 584,31	97 200
002	002	Solde d'exécution reporté	11 056,23	0	14 442,85
Total			111 607,23	97 584,31	111 642,85

D. GÉREZ indique qu'au niveau de l'embellissement des transformateurs, le devis transmis par le Directeur de la MJC est de 1 000 euros. Une convention a été signée avec ENEDIS et une subvention de 500 euros est accordée au CCAS de Brindas.

D. GÉREZ demande à quoi correspondent les 1 200 euros notés en réalisé 2025.

V. SÉON enverra un mail à tous les membres du CCAS présents pour leur indiquer de quoi il s'agit.

3. Dépenses d'Investissement

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
16	165	Dépôts et cautionnements rendus	240	60	240
TOTAL 16			240	60	240
21	21848	Immob. Corporelles mobilier	3 492	299,99	4 000
	2188	Immob. Corporelles	4 000	0	4 066,41
TOTAL 21			7 492	299,99	8 066,41
27	2745	Autres immobilisations financières (prêt à taux zéro)	4 000	0	3 000
TOTAL 27			4 000	0	3 000
Total			11 732	359,99	11 306,41

4. Recettes d'Investissement

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
001	001	Solde d'exécution reporté	7 389,67	0	8 803,41
10	10222	FCTVA	165	165,38	183
TOTAL 10			165	165,38	183
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	300	120	120
TOTAL 16			300	120	120
27	2745	Autres immobilisations financières (Prêts à taux zéro)	2 330,33	840,95	900
TOTAL 27			2 330,33	840,95	900
040	281848	Amortissements sur mobilier	402	82,00	500
	28188	Amortissements	1 145	565,40	800
TOTAL 040			1 547	647,40	1 300
Total			11 732	1 773,73	11 306,41

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les Communes de 3 500 habitants et plus,

APRÈS avoir entendu la présentation faite par D. GÉREZ,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : PREND ACTE de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Aide au paiement d'une dette locative en faveur de Madame F.

D. GÉREZ indique que Madame F. vit avec son fils de 45 ans au sein d'un logement, dont le bailleur est Alliade. Elle a contracté une dette, actuellement de 1 797 euros. Elle l'explique par une rupture de ressources au moment de son passage à la retraite, à 67 ans. Cela ne lui a pas permis de payer son loyer pendant trois mois. Par la suite, elle a également aidé financièrement son fils, lui-même en difficulté, tant sur le plan de la santé que personnel et professionnel. C'est d'ailleurs pourquoi il ne participe pas aux frais de la vie quotidienne.

Depuis le mois de mars 2025, Madame paye un montant de 400 euros à Alliade pour un loyer de 385,59 euros, afin d'apurer à minima sa dette. Cette mensualité a été augmentée à 450 euros depuis début novembre, ce qui prouve sa bonne foi dans l'apurement de son dû.

Aux vues de ses ressources, Madame F. ne peut prétendre à une aide du Département (au-dessus des barèmes du FSL). Elle a un reste à vivre de 851 euros par mois, avec lesquels elle subvient à ses besoins et à ceux de son fils, ce qui accentue ses difficultés financières. Elle espère que son fils retrouvera prochainement une situation plus stable. Cela lui permettrait de mettre en place des plans d'apurement avec ses créanciers, si toutes les dettes ne sont pas soldées par les aides financières.

Madame F. a été vue par une assistante sociale du SIPAG. L'assistante sociale est en lien avec la caisse de retraite complémentaire de Madame F. pour obtenir une aide sur les montants impayés de l'eau et ENGIE.

L'assistante sociale du SIPAG sollicite le CCAS pour une aide à la dette locative de Madame F. afin que cette dernière puisse retrouver une situation financière plus stable.

Pour faire suite aux discussions lors du Conseil CCAS du 8 janvier dernier, l'assistante sociale du SIPAG a été contactée afin de lui faire part de nos « craintes » quant à la situation de cette dame et notre souhait de trouver la meilleure solution dans son accompagnement et une éventuelle aide financière.

L'assistante sociale préconise une prise en charge complète de la dette en effectuant le versement de l'aide en trois fois, soumis à la condition du paiement de son loyer courant.

Elle pourrait proposer à Madame F. un accompagnement budgétaire type CESF (conseillère en économie sociale et familiale). Elle va lui proposer de la revoir fin février/ début mars, pour refaire le point sur son budget et mettre un point d'étape en avril et en juin pour l'accompagner dans sa gestion, affiner son analyse sur sa capacité à gérer et s'assurer qu'elle continue de régler son loyer courant de manière assidue.

Revenus : 1 411,45 euros (retraite)

Charges : 559,59 euros (loyer : 385,59 euros – EDF : 64 euros – Téléphone : 10 euros – Assurance habitation : 9 euros – eau : 31 euros – mutuelle : 60 euros)

Reste à vivre : 851,86 euros

Dettes : 1 797 euros (dette locative) – 348,72 euros (Eau) – 1 400 euros (Engie)

P. BIANCHI demande si D. GÉREZ a régulièrement Madame F. au téléphone.

D. GÉREZ répond que, pour le moment, ni elle ni l'assistante sociale du SIPAG n'arrivent à joindre Madame F.

P. BIANCHI indique que le but est d'aider Madame F.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame F. et la nécessité de lui apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une aide de 1 797 euros, en trois versements, pour le paiement d'une dette locative en faveur de Madame F., sous condition du paiement de son loyer courant.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Demande de bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur M.

D. GÉREZ indique que Monsieur M. est né en 2006. Il vit chez ses parents et a deux plus jeunes frères (11 et 16 ans).

Monsieur M. a quitté l'école en fin de 3^{ème}. Il a le niveau Brevet des Collèges. Il a bénéficié d'une formation « vente » avec la Mission Locale de Tassin qui le suit depuis deux ans.

Il a fait des stages à la Fnac, mais aussi au sein d'une Maison de la Métropole à l'accueil.

Il souhaiterait trouver un emploi dans le domaine de la vente.

Monsieur M. a une reconnaissance de « Personne Handicapée ». Son dossier MDPH pour le versement de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) est en cours. Actuellement les parents bénéficient de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

Il est accompagné par une éducatrice lors de l'entretien.

Il souhaite obtenir son permis de conduire pour être autonome dans ses futurs déplacements liés à sa recherche d'emploi mais aussi dans sa vie courante.

Il a des économies pour lui permettre d'acheter une petite voiture dans le futur.

Il a opté pour la formule du permis en « filière supervisée ». Il va faire les démarches pour bénéficier « éventuellement » d'un aménagement pour les épreuves théoriques et pratiques (en lien avec la MDPH et en fonction de son handicap).

Monsieur M. propose d'effectuer des travaux d'intérêt collectifs auprès des enfants, comme par exemple lors des temps périscolaires ou alors à la Médiathèque. Il évoque également l'accueil de la Mairie.

Le revenu fiscal de référence 2025 (sur les revenus 2024) est de 64 391 euros pour quatre parts.

La Commission Actions Sociales propose une bourse au permis de conduire de 700 euros, respectant ainsi les dispositions arrêtées lors du Conseil d'Administration du 22 janvier 2021.

P. BIANCHI demande si Monsieur M. a un handicap physique.

D. GÉREZ répond par la négative.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du 28/03/2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du 22/01/2021, abrogeant la délibération 2017-22 en modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une somme de 700 euros pour la bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur M.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention ci-annexée,

ARTICLE TROIS : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Aide au paiement du restaurant scolaire en faveur de Madame C.

D. GÉREZ indique que Madame C. est âgée de 42 ans. Elle vit seule avec ses deux enfants de 17 et 11 ans. Elle perçoit une pension alimentaire uniquement pour sa fille.

Madame est assistante d'éducation au Collège E. ROSTAND depuis le 1^{er} septembre 2020. Elle travaille à 75 %. Elle est locataire d'un logement social.

Madame C. gère son budget en remettant en question ses priorités. Ce budget « serré » est impacté par les imprévus du quotidien comme des frais liés au véhicule ou encore au logement.

Madame est actuellement en « litige » avec son bailleur pour un problème de chaudière qu'elle doit actionner au maximum pour avoir chaud. Des interventions ont été faites mais sans solution finale. ENGIE lui évoque une facture prévisionnelle de plus de 400 euros qui pèsera fortement sur son budget.

Elle n'a pas de dette.

Madame travaille toute la journée, y compris sur le temps de midi, ce qui rend obligatoire l'inscription au restaurant scolaire pour son fils. Sa fille, qui est au Lycée, ne rentre pas à midi et déjeune également sur place.

Depuis plusieurs mois, Madame C. commence à rencontrer des difficultés pour faire face à l'ensemble de ses dépenses et sollicite le CCAS pour une aide au paiement du restaurant scolaire de son fils.

Revenus : 1 871,16 euros (salaire + CAF)

Charges : 1 281,57 euros

Reste à vivre : 589,59 euros

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le principe d'accorder à Madame C. une aide de 100 euros pour le paiement de la cantine scolaire.

P. BIANCHI demande où sera versée cette aide.

D. GÉREZ indique que ces 100 euros seront crédités sur le compte famille de Madame C.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame C. et la nécessité de lui apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une somme de 100 euros en faveur de Madame C., en règlement du paiement du restaurant scolaire

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Aide au paiement d'un loyer en faveur de Madame A.

D. GEREZ indique que Madame A. vit dans un logement meublé sur la Commune de Brindas depuis Septembre /octobre 20225.

Elle a quitté son conjoint après des violences et est partie avec seulement ses affaires personnelles. Elle est venue sur la région (était auparavant à Limoges) à la suite d'une offre d'emploi. Elle a obtenu un contrat à durée déterminée dans une supérette mais n'a pas assez cotisé à France Travail pour percevoir les allocations chômage.

Madame perçoit le RSA depuis décembre 2025.

Elle a une piste d'emploi pour fin Mars 2026 (même enseigne avec une ouverture d'une boutique à Tassin). En attendant, les ressources de Madame sont inférieures au montant de ses charges et ne lui permettent pas d'assumer l'alimentaire et ses charges.

Madame A. a été vue par une assistante sociale de la Maison du Rhône, qui compte tenu de sa situation, sollicite le CCAS pour un secours alimentaire pour les trois prochains mois et si possible une aide pour l'aider à payer une partie de son loyer.

Madame a été orientée vers les « restos du cœur » pour un colis alimentaire en complément.

Elle n'a pas de dette. Elle a fait une demande de logement social.

Revenus : 851,99 euros (RSA)

Charges : 879,99 euros (dont 750 euros de loyer)

Reste à vivre : - 28 euros

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le principe d'accorder à Madame A. une aide pour le paiement de son loyer.

F. FORET propose une aide à hauteur d'un mois de loyer, soit 750 euros.

D. GÉREZ indique que Madame A. doit absolument être retenue pour l'emploi visé car l'aide d'un mois de loyer ne sera pas suffisante.

Tous les membres du CCAS sont d'accord pour une aide à hauteur d'un mois de loyer.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame A. et la nécessité de lui apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une somme de 750 euros en faveur de Madame A., en règlement du paiement de son loyer

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Points ne donnant pas lieu à délibération :

Délivrance de bons alimentaires :

1. **D.GÉREZ** mentionne l'octroi de bons alimentaires en faveur de Monsieur B. et Madame P.

Monsieur B. et Madame P. sont âgés de 53 et 52 ans. Ils sont en cours de séparation mais vivent encore sous le même toit le temps de trouver, pour Monsieur B., un logement plus petit (une demande de logement social est en cours).

Ils ont trois enfants (2000 - 2006 – 2013). Seul le plus jeune est encore avec eux. Il souffre d'un handicap et les parents perçoivent l'AAEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé). Ils l'utilisent pour régler les frais qui ne sont pas pris en charge.

Madame et Monsieur percevaient tous les deux l'AAH (Allocation Adultes Handicapés). Monsieur perçoit actuellement uniquement une pension d'invalidité.

Monsieur a fait une demande de renouvellement de son AAH qui a pris fin au 31 janvier 2025. Il a eu un rejet de la demande et, courant octobre 2025, a reçu un courrier de la CAF l'informant d'un trop perçu de 1 952,14 euros. Pour lui permettre de rembourser la dette, des mensualités de 178,70 euros sont prélevées sur les prestations de Madame P.

Ils rencontrent de grandes difficultés à faire face aux charges courantes (loyer, mutuelle, alimentation, etc...). Ils ont des crédits à la consommation. Fin décembre, ils ont adressé un courrier à la CAF pour une demande d'effacement de leurs dettes et sont dans l'attente d'une réponse.

Ils ont une dette locative de 620,33 euros.

Ils sont invités à prendre rendez-vous auprès d'une assistante sociale de la Maison du Rhône de Vaugneray pour faire un point de leur situation et nous adresser si besoin des préconisations. Ils ont déjà été suivis auparavant.

Revenus de Madame : 665,14 euros (AAH, AEEH) et Monsieur : 626,97 euros (pension d'invalidité) :
au total 1 292,11 euros

Charges : 1 048,47 euros

Reste à vivre : 243,64 euros

Dette locative : 620,33 euros

Un bon alimentaire a été accordé :

1. du 23/12/2025 au 23/01/2026 : 1er bon
2. du 29/01/2026 au 26/02/2026 : 2ème bon

2. **D.GÉREZ** mentionne l'octroi de bons alimentaires en faveur de Madame S.

Madame S. est maman isolée avec une adolescente de 17 ans, en garde alternée. Elle ne perçoit pas de pension alimentaire. Elle est locataire d'un logement social depuis 13 ans.

Elle a changé à plusieurs reprises de travail suite à des problèmes de santé.

Dernièrement, elle était en période d'essai chez un traiteur à Vaugneray. Sa période d'essai n'a pas été suivie d'un contrat en raison, dit-elle, d'une grosse crise de spasmophilie survenue au travail le 31 décembre 2025.

Actuellement, elle constitue un dossier MDPH pour une reconnaissance d'invalidité. Ainsi qu'une demande de CMU. Elle n'a pas de dette.

Revenus de Madame : 1 000 euros (France Travail)

Charges : 1 088 euros

Reste à vivre : - 88 euros

Un bon alimentaire a été accordé :

1. du 15/01/2026 au 12/03/2026 : 1er bon

Délivrance de chèques BIMPLI :

1. D.GÉREZ mentionne l'octroi de chèques BIMPLI en faveur de Monsieur V.

Monsieur V. vit seul sur la commune. Il est locataire d'un logement social. Il avait une auto-entreprise qu'il a clôturée en décembre 2024. Depuis mars 2024, il était complété par les allocations chômage. Depuis janvier 2025, il est bénéficiaire du RSA.

En juin, Monsieur était parti en Ardèche pour débiter une nouvelle activité. Cela ne s'est pas passé comme il le souhaitait. Il a effectué une courte période comme vendeur dans un magasin de Bricolage (du 7 au 26 juillet). Son contrat n'a pas été maintenu après la période d'essai. Il est revenu vivre sur Brindas ayant conservé son logement.

Monsieur est orienté vers Place aux Emplois ainsi que le groupement d'employeurs des vallons du Lyonnais. Il a un CAP d'électricien.

Monsieur n'a plus de permis. Son jugement se tiendra courant novembre.

Monsieur a eu rendez-vous avec une assistante sociale de la Maison du Rhône de Vaugneray le 11 septembre. Dans cette attente, l'accès à la banque alimentaire a été maintenu + chèques alimentaires (pour attendre le 11/09).

Revenus : 560 euros (RSA – dette CAF)

Charges : 561,27 euros

Reste à vivre : - 1,27 euros

Chèques BIMPLI accordés :

1. Le 04/09/2025 : pour une valeur de 50 euros
2. Le 27/11/2025 : pour une valeur de 50 euros
3. Le 23/12/2025 : pour une valeur de 100 euros

2. D.GÉREZ mentionne l'octroi de chèques BIMPLI en faveur de Monsieur L.

Monsieur L. a bientôt 50 ans, Il est séparé de la mère de ses trois filles (deux majeures et une de 16 ans). La plus jeune est en garde alternée.

Monsieur a été salarié jusqu'en juillet 2021. Après un accident du travail en juillet 2020, il a été indemnisé par la CPAM.

En juillet 2021, une rupture conventionnelle a été convenue avec son employeur.

Il a un statut d'auto-entrepreneur dans le bâtiment depuis 2022.

Il perçoit le RSA depuis septembre 2024.

Il est suivi par la Maison du Rhône de Vaugneray pour une dette locative (2 500 euros environ). Le propriétaire privé est informé des démarches sociales. Il a également une dette auprès de l'URSSAF, et de la Trésorerie (taxe ordures ménagères et Cotisation foncière des entreprises).

Une demande de FSL serait en cours. Monsieur ne souhaite plus être suivi par le même interlocuteur. Une demande de fiche de liaison sociale a été faite afin de faire un point sur le dossier et connaître les préconisations de la Maison du Rhône.

Une demande d'accès à l'épicerie solidaire de Francheville a été faite le 12 décembre 2025.

Revenus : 650 euros environ

Charges : 910 euros

Dettes : 2 500 euros (loyer) – 1 000 euros (URSSAF) - 640 euros (taxe ordures ménagères) – 300 € (Cotisation foncière des entreprises)

Chèques BIMPLI accordés :

1. Le 19/12/2025 : pour une valeur de 160 euros

3. D. GÉREZ mentionne l'octroi de chèques BIMPLI en faveur de Madame W

Madame W. est mariée, le couple a trois enfants (2011, 2012 et 2023). Ils sont résidents sur l'aire d'accueil de Brindas.

Ils doivent rester sur cette aire jusqu'à la fin du suivi hospitalier de leur fils de 2011 (suivi de greffes après de graves brûlures sur le corps entier).

La famille a des difficultés financières qui s'accroissent notamment en raison du coût des fluides. De plus, la famille ne bénéficie plus du soutien de sa communauté d'origine (Troyes), qui l'aidait habituellement à couvrir certaines dépenses essentielles. Ce soutien représentait notamment l'accompagnement des enfants à l'école (donc moins de dépenses de carburant), ainsi que des repas et des vêtements offerts ponctuellement. L'absence de cette aide accroît aujourd'hui ses difficultés financières.

Madame W est suivie par une assistante sociale de la structure ARTAG (Association des gens du Voyage). Elle préconise une aide alimentaire afin que la famille puisse payer l'aire d'accueil et les notes relatives aux fluides.

Elle précise que d'une manière plus générale, la situation des résidents de l'aire de Brindas se complique, en particulier en raison de la hausse des coûts des fluides. Plusieurs familles voient leur endettement s'accroître, ce qui renforce la précarité et fragilise les ménages les plus vulnérables.

Une demande d'accès à l'épicerie solidaire de Francheville a été faite le 8 janvier 2026.

Revenus : 1 650 euros (CAF)

Charges : 1 110 euros

Reste à vivre : 540 euros

Chèques BIMPLI accordés :

1. Le 31/10/2025 : pour une valeur de 420 euros
2. Le 19/12/2025 : pour une valeur de 200 euros
3. Le 23/01/2026 : pour une valeur de 200 euros

4. D. GÉREZ mentionne l'octroi de chèques BIMPLI en faveur de Madame G.

Madame G. vit avec sa fille qui est en alternance. Sa fille ayant un salaire peu important, elle finance ses propres dépenses (transport, mutuelle, vêtements...). Madame est auto entrepreneur, son salaire peut varier. Elle perçoit une prime d'activité qui va diminuer à partir du mois de février 2026. Madame a une retenue CAF tous les mois suite à des trop perçus. Elle a également mis en place un plan suite à un trop perçu de France Travail.

Madame G a été vue par une assistante sociale de la Maison du Rhône de Vaugneray début janvier 2026 : une demande d'aide financière auprès de sa caisse de retraite complémentaire a été déclenchée.

Elle préconise une aide alimentaire sur les trois prochains mois en raison de son budget restreint et de nombreuses dettes qui limitent la gestion budgétaire.

Revenus : 1 033,94 euros (Salaires et prime d'activité)

Charges : 1 101,15 euros

Reste à vivre : - 67,21 euros

Dettes : 1 500 euros (amendes) – loyer (894,12 euros) – CAF (3 579 euros) – France Travail (104 euros)

Chèques BIMPLI accordés :

1. Le 19/12/2025 : pour une valeur de 150 euros
2. Le 16/01/2026 : pour une valeur de 200 euros
5. **D. GÉREZ mentionne l'octroi de chèques BIMPLI en faveur de Monsieur et Madame L.**

Monsieur et Madame L. vivent avec leur fils de 15 ans qui est handicapé.

Monsieur est à la retraite et madame en invalidité. Monsieur travaillait le matin dans la distribution de journaux, il a arrêté cet emploi, ne pouvant plus assurer physiquement. En parallèle, le dossier MDPH de leur fils est toujours en attente. Ils ne perçoivent plus l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

Le dossier ne devrait pas être traité avant février/ mars. En plus de difficultés de gestion budgétaire importante, la famille a des ressources limitées actuellement. Ils ont cumulé un certain nombre de dettes.

Monsieur et Madame L. sont suivis régulièrement par une assistante sociale de la Maison du Rhône de Vaugneray.

Lors de son rendez-vous de fin décembre 2025, elle a préconisé une aide alimentaire pour les prochains mois. Les objectifs de l'accompagnement sont les mêmes depuis de nombreux mois, à savoir le dépôt d'un dossier de surendettement ainsi que le dépôt d'une demande de logement social afin d'accéder à un logement adapté financièrement à leurs ressources.

Revenus : 1 903,99 euros (retraite et CAF)

Charges : 1 778,92 euros

Reste à vivre : 125,07 euros

Chèques BIMPLI accordés :

1. Le 19/12/2025 : pour une valeur de 200 euros
2. Le 16/01/2026 : pour une valeur de 300 euros

Questions diverses :

Bâtiment sinistré route du pont Chabrol :

D. GÉREZ indique qu'étant donné le problème rencontré par rapport au bâtiment route du Pont Chabrol qui a failli s'écrouler, plusieurs familles ont dû être relogées.

P. BIANCHI demande si le logement d'urgence de Brindas est libre ou pas.

D. GÉREZ indique que les familles ont été relogées de la manière suivante : un Monsieur au logement d'urgence de Thurins, un couple au logement d'urgence de Vaugneray, un couple dans un gîte à Vaugneray, un couple avec un enfant de cinq ans et dont la femme est enceinte intègre le logement d'urgence de Brindas le 10 mars prochain.

Épicerie solidaire :

D. GÉREZ indique que par la suite, il serait opportun de faire un état des personnes bénéficiant de l'épicerie solidaire.

La séance est levée à 18 heures 45.

Prochaine réunion CCAS :

Mardi 10 mars 2026 à 18 heures 30


Bernard BALESTIÉ-ROULEAU,
Le Secrétaire


Danielle GÉREZ,
La Vice-Présidente

